

des projets, tracés et instructions relatifs à l'établissement, la construction, l'amélioration et l'entretien du matériel des défenses sous-marines ; à la détermination et à l'exécution des expériences ; aux travaux des écoles de Boyardville, de pyrotechnie (en ce qui touche le service des défenses sous-marines) et des ports. — Fixation et répartition des approvisionnements et des autres objets de matériel nécessaires aux défenses sous-marines. — Préparation des instructions à donner aux inspecteurs éventuels de ce service. — Examen et classement des rapports divers, avis et délibérations concernant les défenses sous-marines. — Correspondance avec les préfets maritimes, ainsi qu'avec les autorités maritimes et militaires pour tout ce qui touche ce service en France et aux colonies.

2<sup>e</sup> Bureau : *Travaux hydrauliques et bâtiments civils.*

Présentation à l'approbation du Ministre des plans et devis des ouvrages fondés à la mer, ainsi que des édifices, voies de communication et travaux divers concernant les immeubles de la marine en France. — Mêmes attributions pour les immeubles hors de France spécialement affectés au Service Marine. — Construction et entretien de ces ouvrages. — Achat, location et administration des immeubles de la marine. — Curage des ports militaires en France et de leurs rades. — Eclairage des voies de communication des établissements de la marine. — Eclairage et mobilier des casernes. — Mobilier des écoles à terre et des postes électro-sémaphoriques. — Mobilier, chauffage et éclairage des hôtels, bureaux, postes et corps de garde (l'hôtel du Ministère de la Marine est en dehors de ce service). — Solde des chefs contre-maîtres, contre-maîtres, ouvriers et journaliers dépendant des Directions des travaux hydrauliques. — Marchés pour les travaux à l'entrepris et pour les achats de matériaux et d'appareils destinés aux travaux définis ci-dessus. — Instruction des affaires mixtes concernant les ouvrages projetés sur le littoral maritime. — Enquêtes nautiques. — Préparation des instructions à donner à l'inspecteur général des travaux maritimes pour ses missions (sous le double timbre : Etat-major général et Matériel). — Examen et classement des rapports divers, avis et délibérations des conseils et services techniques relatifs aux plans et travaux précités. — Préparation des éléments constitutifs du budget pour toutes les dépenses afférentes au service de ce bureau.

3<sup>e</sup> Bureau : *Artillerie.*

Présentation à l'approbation du Ministre : 1<sup>o</sup> des projets et tracés